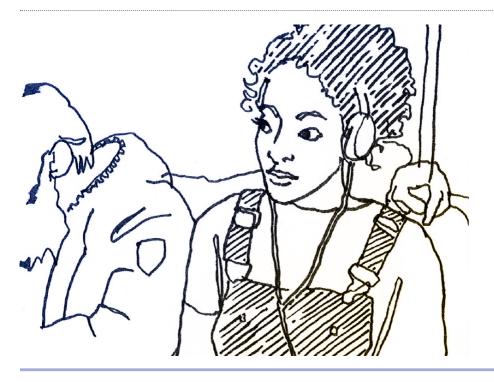




ÉTUDIANTS, UNE BOURSE, UN LOGEMENT: FAITES VOTRE DEMANDE!

▷ NOTICE D'INFORMATION 2022-2023

Comment constituer votre dossier social étudiant?



DU 20 JANVIER AU 15 MAI 2022

Rendez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr

Les grandes étapes du dossier social étudiant (DSE)

DU 20 JANVIER AU 15 MAI 2022

Formulez votre demande de bourse sur messervices.etudiant.gouv.fr pour l'année universitaire 2022/2023.

Saisissez vos voeux d'études (établissement et formation) dans les académies de votre choix. Vous recevez un mail de confirmation une fois votre demande de dossier terminée.



Connectez-vous sur messervices. etudiant.gouv.fr

et cliquez sur l'onglet « demande de dossier social étudiant (DSE) »



Fin de dépôt

À la fin de votre saisie, un e-mail vous est adressé vous confirmant le dépôt de votre dossier



Demande

Saisissez votre dossier en ligne du 20 janvier au 15 mai 2022



Réponse de principe

Vous recevez une notification conditionnelle de bourse:

Vous recevez par e-mail une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse



Transfert des pièces

Lors de votre demande en ligne, vous devez télécharger les pièces demandées sur la plateforme messervices.etudiant.gouv.fr



Confirmation

Vous recevez une notification définitive de bourse:

votre demande est confirmée lorsque vous avez procédé à votre inscription administrative dans votre futur établissement

La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre inscription.

Le statut de boursier permet notamment l'exonération du paiement des droits universitaires et de la CVEC.

> PAIEMENT DE LA BOURSE

Le paiement de la mensualité de septembre intervient à la fin du mois d'août pour les étudiants boursiers ayant finalisé leur inscription administrative OU pour les boursiers ayant finalisé leur inscription dans leur établissement d'étude. La mise en paiement est ensuite effectuée avant le 5 de chaque mois, à partir du mois d'octobre.

Le logement: de la demande à la remise des clés

DE JANVIER À JUILLET 2022

Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir au préalable rempli un «dossier social étudiant». Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources.

L'attribution des logements se fait en 2 phases:



Phase principale > Réservée aux étudiants ayant un DSE validé



Janvier à mai Dossier social étudiant

Lors de la saisie du DSE, cochez la case "demande de logement"



Mai à juin Choix du logement

En mai-juin, choisissez un logement qui correspond le mieux à vos études et à votre mode de vie sur le site trouverunlogement.



Fin juin / Début juillet Attribution & confirmation

Les attributions sont prononcées par la directrice générale du Crous. Vous êtes informé par SMS et e-mail.

Vous devez confirmer votre réservation en ligne, via un paiement en carte bancaire, au plus tard 7 jours après avoir reçu l'attribution d'un logement. Le non-paiement entraîne la perte de la réservation.

Affectations complémentaires > Durant le mois de juillet, les logements restant disponibles à l'issue de la phase principale sont ouverts à la réservation pour tous les étudiants, boursiers ou non. Consultez régulièrement le site trouverunlogement.lescrous.fr pour ne pas manquer les dernières mises en ligne de logement!

ÉTUDIANT À MOBILITÉ RÉDUITE

Les résidences disposent de chambres et de studios accessibles aux étudiants à mobilité réduite. Les demandes pour ces logements doivent être faites à l'adresse logement@crous-strasbourg.fr ou auprès d'une assistante sociale du Crous.

À RETENIR

La constitution du dossier social étudiant s'effectue uniquement en ligne.

Le dossier social étudiant vous permet de demander :

- une bourse d'enseignement supérieur: licence, master, BTS, DUT, BUT, écoles d'Ingénieur, classes préparatoires aux grandes écoles, écoles d'art, écoles d'architecture et d'agriculture
- un logement en résidence universitaire (chambre ou studio)

Un dossier doit être constitué chaque année quel que soit le cas: première demande, renouvellement, y compris pour les élèves de classe de terminale actuellement boursiers du second degré.

Vous pouvez demander un logement même si vous n'êtes pas boursier.

> AVANT DE VOUS CONNECTER

Munissez-vous de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus perçus en 2020 de vos parents ou de votre tuteur légal.

ESTIMER SON DROIT DE BOURSE

Vous pouvez estimer votre droit à la bourse sur le simulateur des Crous: **simulateur.lescrous.fr**.

CONTACTEZ-NOUS

- Bourses | 09 69 39 19 19 messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique «Assistance»
- Accueil étudiant Bas-Rhin
 8-bis rue de Palerme 67000 Strasbourg
 logement@crous-strasbourg.fr
- Accueil étudiant Haut-Rhin
 11 rue des Frères Lumière 68200 Mulhouse hebergements.mulhouse@crous-strasbourg.fr